

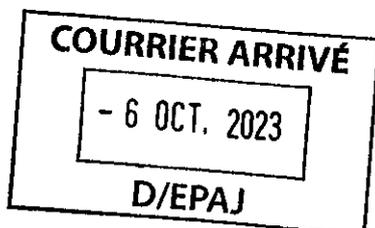
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/09/2023

N° E23000008

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE



le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 21/09/2023

CODE :

Vu enregistrée le 20/09/2023, la lettre par laquelle M. le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire (Ilots Geydon - Gazotte, Dib Notte, Sévère, marché aux poissons) sur le territoire de la commune de Fort-de-France ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann Yves LE DUFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Joëlle FRANCIL est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Yann Yves LE DUFF à Mme Joëlle FRANCIL et à l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique.

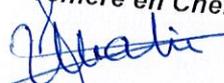
Fait à Schoelcher, le 21/09/2023

le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef


Julie LEMAÎTRE